



Commune de PRESILLY

Modification de droit commun n°1

PLAN DE ZONAGE
SECTEUR PRÉSILLY - ÉCHELLE 1/2.500°

PROJET APProuvé PAR DÉLIBÉRATION DU 09 DÉCEMBRE 2025

Légende

- Zones urbaines**
- Ua : Zone urbaine d'habitat arden
 - Ub1 : Zone urbaine à densifier
 - Ub2 : Zone urbaine à conserver
 - Uk : Zone urbaine destinée aux activités économiques
 - Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements publics
 - Ur : Zone urbaine destinée à l'infrastructure autoroutière
- Zones à urbaniser**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme, dite "souple"
 - 2AU : Zone à urbaniser à long terme dite "stricte"
 - AUX : Zone d'urbanisation future réservée à l'activité économique
 - A : Zone agricole
 - Atp : Zone agricole habitée patrimoniale - STECAL
 - Ap : Zone agricole paysagère
 - Azh : Zone agricole relative à une zone humide
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
 - Ni : Zone naturelle de loisirs et de camping
 - Np : Zone naturelle intégrée au réseau natura 2000
 - Nzh : Zone naturelle relative à la présence d'une zone humide
- Autres éléments du zonage - Prescriptions**
- Secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Éléments du patrimoine naturel ou paysager (article L151-23)
 - Bâtiment traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (le n° fait référence à des bâtiments identifiés dans le rapport de présentation)
 - Bâtiment dont le changement de destination est autorisé au titre du L. 151-11-2°
- Autres éléments du zonage - Informations**
- Secteur délimité au titre de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme, en raison de l'existence de risques naturels
 - Secteur sur lequel s'applique une servitude de mixité sociale
 - Zone concernée par un Périmètre de Protection de captage d'eau potable Immédiate
 - Zone concernée par un Périmètre de Protection de captage d'eau potable Appropriée
 - Bâtiment agricole (à titre indicatif)

Cadastre (Dépôt 2018)

- Unité communale
- Parcelles
- Bâtiments
- Construction existante non cadastrée
- Construction légère existante non cadastrée
- Onetière
- Emplacements réservés
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale